



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Pôle aménagement durable

**Arrêté portant modification de la composition de la commission de suivi de site
de la société GACHES CHIMIE, sise à Escalquens**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2018 modifié par les arrêtés des 1^{er} avril et 19 décembre 2019, portant renouvellement de la commission de suivi de site dénommée « CSS Escalquens » ;

Vu le courriel du 3 septembre 2020 de la commune d'Escalquens ;

Vu la délibération du 5 octobre 2020 du conseil de communauté du SICOVAL ;

Vu le courriel du 16 octobre 2020 de SNCF Réseau ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Article 1er – Le I de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2018 modifié portant renouvellement de la composition de la « CSS Escalquens » est modifié comme suit :

I. La commission est composée des membres suivants, répartis en cinq collèges :

Collège " administration " :

- le préfet de la Haute-Garonne ou son représentant ;
- le chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile ou son représentant ;
- le chef du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspection des installations classées, ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le chef de l'unité territoriale Haute-Garonne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;

Collège " collectivités territoriales " :

- le maire d'Escalquens ou son représentant ;
- le maire de Pompertuzat ou son représentant ;
- le maire de Belberaud ou son représentant ;
- le président du SICOVAL ou son représentant ;
- le président du conseil départemental ou son représentant ;

Collège « Riverains - Associations de protection de l'environnement » :

- Mme Claire Bourlet, titulaire, représentant SNCF Mobilités,
- Mme Géraldine Cassez, titulaire et M. Boris Girard, suppléant, représentant SNCF Réseau ;
- M. Jean-Marc Hallouard, titulaire, président de la Copropriété de la Grave ;
- M. Alain Rivière, titulaire, représentant la Fédération Nationale Environnement Midi-Pyrénées ;
- M. Jacques François, titulaire, représentant l'association "Le Vallon d'Escalquens" ;

Collège " exploitant " :

- M. Pierre Gaches et M. Stéphane Molins, titulaires, et M. Stéphane Chenel et Mme Amélie Garcera, suppléants, représentant la société GACHES CHIMIE ;

Collège " salariés " :

- M. Jérôme Bernard et M. Thierry Escaffit, titulaires, et M. Alain Segafredo et M. Yohan Frilay, suppléants, représentant les salariés de la société GACHES CHIMIE.

Article 2. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, inspection des installations classées, et le maire d'Escalquens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 26 OCT. 2020

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Denis OLAGNON